

Lannion, November 22, 2018 – 6:30pm

LUMIBIRD: €6.8M CAPITAL INCREASE LAUNCHED WITH PREFERENTIAL SUBSCRIPTION RIGHTS MAINTAINED BASED ON A PRICE OF €9 PER SHARE

- **Subscription from November 29 to December 10, 2018**
- **21 preferential subscription rights will entitle holders to subscribe for 1 new share**

(Offer not covered by a prospectus submitted for AMF approval)

Lumibird (the “Company”) is announcing the launch of a capital increase, with shareholders’ preferential subscription rights maintained, for €6.8m, including the issue premium, and potentially rising to €7.83m in the event of additional demand.

For Marc Le Flohic, Lumibird Group Chairman and CEO: *“This operation will help give us the resources needed to move into a new development phase. After successfully completing, in one year, an initial operational reorganization period, today we are a leading laser group in Europe, industrially integrated, organized for growth and profitable. With its capacity for innovation, Lumibird has embarked on a dynamic phase of positive growth and the industrialization of production will also continue improving profitability. Our ambition does not stop there: future growth requires us to integrate new technologies, through external growth and by investing in new R&D projects. That is why we are calling on our shareholders today to further strengthen our capital”.*

Conditions: 18.03% discount on the closing share price from November 22, 2018

Maximum gross amount of the capital increase: €6.8m, issue premium included, potentially rising to €7.83m in the event of additional demand.

Maximum number of new shares: 756,407 ordinary new shares with a par value of €1, potentially rising to 869,868 new shares if the extension option is exercised in full.

Issue price: the issue price for the new shares is €9 per share, set based on the closing share price from November 22, 2018, i.e. €10.98 less an 18.03% discount. Compared with Lumibird's average share price over the last 30 trading days, the discount represents 24.83%.

Preferential subscription rights: the capital increase will be carried out with shareholders' preferential subscription rights maintained and an option to subscribe on a free subscription basis or subject to allocation. Each share held at the close of trading on November 28, 2018 will be entitled to one preferential subscription right. 21 preferential subscription rights held or purchased will make it possible to subscribe on a free subscription basis for one new share. The preferential subscription rights will be listed and available for trading, until December 6, 2018 inclusive, on Euronext Paris with the ISIN FR0013384237.

The theoretical value of each preferential subscription right would be €0.09 (based on Lumibird's closing share price from November 22, 2018, i.e. €10.98). The subscription price for the new shares shows a 17.36% discount compared with the theoretical value of the share ex-rights (€10.89).

Subscription period: the subscription period for the new shares will be open from November 29 to December 10, 2018 inclusive.

Delivery of new shares: according to the transaction's indicative schedule, the new shares will be admitted for trading on the regulated market Euronext Paris from December 17, 2018 under the same listing as the existing shares with ISIN FR0000038242.

This capital increase was decided on by the Board of Directors, under the delegation of authority granted by the general meeting on April 27, 2017 (14th resolution), which set the corresponding conditions and characteristics, presented in further detail in the appendix to this press release and in a shareholder notice that will be published on November 26, 2018 in the French official gazette (BALO).

Subscription intentions of the Company's principal shareholders

The companies ESIRA and EURODYNE, the principal shareholders acting in concert and respectively holding 43.69% and 10.64% of the Company's capital and 41.07% and 14.41% of its voting rights, and both controlled by Mr Marc Le Flohic, the Company's Chairman and Chief Executive Officer, have already expressed their intentions to subscribe for the capital increase:

- On a free subscription basis, based on all the preferential subscription rights that they hold, i.e. for a total of around €3.7m;
- Subject to allocation, for a total of around €0.55m.

Guarantee

The offer will not be covered by a guarantee agreement.

Nevertheless, ESIRA, the Company's principal shareholder, has made a commitment, if required, to guarantee the subscription for at least 75% of the offer's total excluding the potential extension.

Impacts of the capital increase

Impact on the share in equity

For information, the impact of the capital increase on the share in consolidated equity per share (calculations based on consolidated shareholders' equity at June 30, 2018 and the number of shares comprising the Company's capital at October 31, 2018) would be as follows:

Share in consolidated equity (Group share) per share (€)

Before issue of new shares with the capital increase	€4.95
After issue of 756,407 new shares with the capital increase, if carried out on a 100% basis	€5.14
After issue of 567,306 new shares with the capital increase, if carried out on a 75% basis	€5.09
After issue of 869,868 new shares with the capital increase, if the Company exercises the full extension option	€5.16

Impact on capital interests

For information, the impact of the capital increase on the capital interest of a shareholder owning 1% of the Company's capital prior to the capital increase and not subscribing for this capital increase (calculations based on the number of shares comprising the Company's capital at October 31, 2018) would be as follows:

Shareholder's interest (%)

Before issue of new shares with the capital increase	1.00%
After issue of 756,407 new shares with the capital increase, if carried out on a 100% basis	0.95%
After issue of 567,306 new shares with the capital increase, if carried out on a 75% basis	0.97%
After issue of 869,868 new shares with the capital increase, if the Company exercises the full extension option	0.95%

Reasons for and use of proceeds from the issue

The Company's capital increase is intended primarily to contribute towards financing potential external growth operations¹, notably with a view to acquiring new laser technologies. If external growth projects are not carried out, the Group will use all or part of the net proceeds from the capital increase for internal investments in research and development projects.

¹ To date, the Company is not committed to any external growth projects that are underway.

Indicative schedule

- November 26, 2018: Publication of the shareholder notice in the French official gazette (BALO).
- November 27, 2018: Ex-date (before start of trading) and start of trading for the preferential subscription rights on Euronext Paris.
- November 28, 2018: Accounting day following which the holders of existing shares recorded in the accounts will be awarded preferential subscription rights.
- November 29, 2018: Opening of the subscription period.
- December 6, 2018: Last trading day for the preferential subscription rights.
- December 10, 2018: Closing of the subscription period.
- December 17, 2018: New share issue – settlement-delivery. Admission of the new shares for trading on Euronext Paris.

LUMIBIRD is one of the world's leading specialists in lasers. With 50 years of experience and a mastering of solid state laser, laser diodes and fiber laser technologies, the Group designs, manufactures and markets high performance lasers for scientific (laboratories and universities), industrial (manufacturing, defense, Lidar sensors) and medical (ophthalmology) markets.

Born from the combination of Keopsys Group with Quantel in October 2017, LUMIBIRD has more than 400 employees and over €85 million of revenues (pro forma 2017) and is present in Europe, America and Asia.

LUMIBIRD shares are listed on the Euronext Paris C Compartment. FR0000038242 – LBIRD www.lumibird.com

Contacts

LUMIBIRD

Marc Le Flohic
Chairman and CEO
Tel. +33(0) 1 69 29 17 00
info@lumibird.com

LUMIBIRD

Pierre Vallalta
Chief Financial Officer
Tel. +33(0) 1 69 29 17 00
info@lumibird.com

Calyptus

Mathieu Calleux
Investor Relations
Tel. +33(1) 53 65 37 91
lumibird@calyptus.net

Midcap Partners

Kevin Rolland
Company advisor
Tel. +33 (0)1 55 04 04 56
contact@midcapp.com

[following pages in French]

AVERTISSEMENT

La Société attire l'attention du public sur :

- le fait qu'en application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, de l'article 1.5 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), l'augmentation de capital ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car (i) le montant total de l'offre est inférieure à 8.000.000 € et (ii) le nombre d'actions à admettre sur Euronext Paris représente moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises aux négociations sur ce marché.
- les facteurs de risque décrits au chapitre 9 §10 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2017, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0448, au chapitre 2 §2 du rapport financier semestriel relatif au semestre clos le 30 juin 2018, publié le 27 septembre 2018 et plus particulièrement sur le risque de liquidité, ainsi que sur les principaux risques propres à l'augmentation de capital suivants :
 - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
 - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
 - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
 - Les intérêts du principal actionnaire de la Société pourraient différer de ceux des autres actionnaires ;
 - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
 - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;
 - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;
 - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.

Des exemplaires du document de référence et du rapport financier semestriel sont disponibles sans frais au siège social de Lumibird SA, 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion ou sur le site Internet de la Société (www.quantel.fr).

Ce document ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières. La diffusion, la publication ou la distribution de ce document dans certains pays peuvent constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent document de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »). Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux États-Unis.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre. 756.407 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») de un (1) euro de valeur nominale chacune, pouvant être porté à 869.868 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la faculté d'extension par la Société.

Montant de l'émission. Compte tenu du nombre maximum d'Actions Nouvelles à émettre, le montant global brut de l'augmentation de capital pourrait s'élever au maximum à 6.807.663 euros, correspondant à une augmentation de capital nominale maximum de 756.407 euros, pour une prime d'émission maximum de 6.051.256 euros.

Faculté d'extension. En cas d'exercice intégral de la faculté d'extension par la Société, le montant global brut de l'augmentation de capital serait porté à 7.828.812 euros, correspondant à une augmentation de capital nominale maximum de 869.868 euros, pour une prime d'émission maximum de 6.958.944 euros.

Prix de souscription. 9 euros par Action Nouvelle, soit 1 euro de valeur nominale et 8 euros de prime d'émission, fixé sur la base du cours de clôture au 22 novembre 2018, soit 10,98€ diminué d'une décote de 18,03%.

Limitation du montant de l'opération. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, pourra utiliser, alternativement ou cumulativement, dans les proportions et dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, soit les offrir au public.

Période de souscription. La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 29 novembre au 10 décembre 2018 inclus.

Droit préférentiel de souscription. L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 21 actions existantes possédées.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 10 décembre 2018 à la clôture de la séance de bourse.

Souscription à titre irréductible. La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 novembre 2018 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 21 actions existantes possédées. 21 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 9 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 27 novembre 2018 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'au 6 décembre 2018 sous le code ISIN FR0013384237. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 27 novembre 2018.

La valeur théorique de chaque DPS ressortirait à 0,09€ (sur la base du cours de clôture de l'action Lumibird au 22 novembre 2018, soit 10,98€). Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 17,36% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (10,89€).

Montant minimum / maximum d'une souscription. L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 21 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 novembre 2018 et le 10 décembre 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable entre le 27 novembre 2018 et le 6 décembre 2018, dans les mêmes conditions que les actions existantes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles. Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 10 décembre 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 10 décembre 2018 inclus auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Demandes de souscription à titre libre. En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention du Président-Directeur général, ou en faire la demande à auprès de CACEIS, 14 Rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux, ou auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société.

Les sociétés ESIRA et EURODYNE, principaux actionnaires agissant de concert et détenant respectivement 43,69% et 10,64% du capital et 41,07% et 14,41% des droits de vote de la Société et toutes deux contrôlées par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société, ont d'ores et déjà exprimé leurs intentions de souscrire à l'augmentation de capital :

- à titre irréductible, à hauteur de l'intégralité des droits préférentiels de souscription qu'elles détiennent, soit pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros ;
- à titre réductible, pour un montant d'environ 0,55 million d'euros.

Garantie.

L'offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Néanmoins la société ESIRA, principal actionnaire de la Société, s'est engagée, en tant que de besoin, à garantir la souscription d'au moins 75% du montant de l'offre hors faculté d'extension.

La souscription à titre réductible et la mise en œuvre de la garantie seraient susceptibles de générer une relation d'ESIRA l'amenant à augmenter sa participation, comprise entre 30% et 50% du capital de la Société, de plus de 1% du capital de la Société. Dans ce contexte, il est prévu qu'ESIRA sollicite de l'AMF une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général de l'AMF, dans la mesure où elle détient d'ores et déjà, de concert avec EURODYNE, plus de 50% des droits de vote de la Société.

Jouissance des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 17 décembre 2018.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext à Paris. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 décembre 2018.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000038242.

Les Actions Nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres marchés boursiers, réglementés ou non.

* *
*